



Commune de  
**SAUMANE DE VAUCLUSE**

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARR

EXTRAIT DU REGISTRE DES

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID : 084-218401248-20250213-5772025-DE



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 0577-2025 Séance du 13 février 2025**

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

<b><u>Date de convocation :</u></b> 6 février 2025
<b><u>Nombre de conseillers :</u></b> Membres en exercice : 12 Quorum : 7 Présents : 8 Exprimés : 11
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M Jean-Pierre PEYREROL

**L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 février à 18h30,** le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

**Présents :** Laurence CHABAUD-GEVA, Philippe MORELLO, Patrick SIMBOLOTTI, Serge GRYNKORN, Laure LUXTON, Jean-Pierre PEYREROL, Patrice FRELY, Gaël EVRARD, Jean-Christophe BOYET

**Absent excusé :** Sophie BOUCHOUX

**Procuration :**  
Lola DIEZ-CALCATELLI à Laure LUXTON

**OBJET : Demande de subvention DETR 2025 – Projet de requalification de la Place et de la Rue de l’Eglise**

*Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-199 à R.2334-35,  
Vu la circulaire du Préfet de Vaucluse du 12 décembre 2024 relative à l'appel à projets commun DETR/DSIL/DSID sur l'exercice 2025  
Vu la délibération n° 0513-2023 du 19 octobre 2023 portant approbation de la convention avec le CAUE pour le projet de requalification de la place et de la rue de l'Eglise,  
Vu la délibération n° 0516-2023 du 5 décembre 2023 portant demande de Fonds de Concours à la CCPSMV pour le projet de requalification de la place et de la rue de l'Eglise,  
Vu la délibération n° 0563-2024 du 14 novembre 2024 portant approbation du programme de travaux du projet de requalification de la place et de la rue de l'Eglise,  
Vu la délibération n° 0564-2024 du 14 novembre 2024 portant demande de Fonds de Concours Tourisme 2024 à la CCPSMV pour le projet de requalification de la place et de la rue de l'Eglise,*

Par délibérations visées en objet, le conseil municipal a approuvé le projet de requalification de la Rue et de la Place de l'Eglise dont le budget prévisionnel s'établit, en phase APD approuvée le 14 novembre 2024, à un montant prévisionnel de :

- Maîtrise d'œuvre 24 300,00 € HT
- Travaux 219 298,25 € HT

soit un total d'opération de 243 598,25 € HT.

Ce programme de travaux est éligible à la dotation de l'Etat DETR 2025.

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID : 084-218401248-20250213-5772025-DE



**CONSIDERANT** que les travaux relatifs au projet de requalification de la Rue et de la Place de l'Eglise vont être lancés en 2025,

**CONSIDERANT** l'éligibilité de ce programme de travaux à la dotation de l'Etat DETR 2025,

**Le Conseil Municipal,**  
**Ouï l'exposé de Madame le Maire**  
**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant HT	Taux
Fonds de concours CCPSMV 2020-2026	31 343,00 €	12,87 %
Fonds de concours Tourisme CCPSMV 2023	45 162,00 €	18,54 %
Fonds de concours Tourisme CCPSMV 2024	29 988,00 €	12,31 %
Subvention Etat - DETR 2025	88 385,00 €	36,28 %
Autofinancement	48 720,25 €	20,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>243 598,25 €</b>	<b>100,00 %</b>

**SOLLICITE** la subvention de l'Etat au titre de la DETR 2025 à hauteur de 88 385,00 € ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

**Secrétaire de Séance**

**Jean-Pierre PEYREROL**



**Le Maire,**

**Laurence CHABAUD GEVA**

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.